



## Le dispositif SAPAD

Circulaire n°98-151 du 17/07/1998 – Circulaire 3 Août 2020

### *Le Service d'Assistance Pédagogique à Domicile*

est un dispositif mis en place par l'Éducation Nationale, sous la présidence du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, en partenariat avec les PEPCBFC ( Pupilles de l'Enseignement Public centre Bourgogne Franche Comté)

### **C'est un service, gratuit pour les familles, qui garantit à chacun le Droit à la scolarité.**

L'article L. 111-1 du Code de l'éducation prévoit que « le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ». Le principe de l'école inclusive et la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves s'inscrivent dans les objectifs généraux de l'École.

Il s'adresse donc aux élèves malades ou accidentés, qui subissent un arrêt temporaire de scolarité supérieur à 15 jours ou qui ont un nombre important d'absences pour raison de santé.

Grâce aux interventions des enseignants auprès de l'élève concerné, ce dispositif permet la continuité dans les apprentissages et la validation des compétences scolaires. Il rompt l'isolement de l'enfant et maintient le lien avec le groupe classe.

Il peut servir de support pour un retour adapté à la scolarité.

**L'assistance pédagogique peut avoir lieu au domicile familial ; dans l'établissement scolaire ; à l'hôpital ou dans un lieu neutre.**

### ***Les interventions se réalisent de deux façons :***

- Par un cours particulier dispensé en présentiel.
- A distance en direct: à l'aide d'un robot de télé-présence ou par visio-conférence.

L'enseignement est assuré par : Des enseignants de l'Éducation Nationale (en activité)

- Soit par les enseignants de la classe et/ou les enseignants de l'établissement scolaire dans lequel l'élève est inscrit.
- Soit par des enseignants du secteur géographique où réside l'élève.

La demande de mise en place du dispositif émane : des parents ; du chef d'établissement ; du Service de Santé scolaire

### **Les interventions des enseignants dans le cadre du SAPAD sont rémunérées en HSE**

[ Heures supplémentaires effectives gérées par le coordonnateur SAPAD sur une dotation spécifique pour le service]

Je suis à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements nécessaires.  
N'hésitez-pas à me contacter.



**Raynald PINSARD**

Coordonnateur SAPAD 58

[sapad58@ac-dijon.fr](mailto:sapad58@ac-dijon.fr)

**06.25.62.12.63**